

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-063

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2024-02-15-00001 - AP abrogation habilitation Haultcoeur (2 pages)	Page 3
89-2024-02-15-00002 - AP attribution habilitation Haultcoeur (2 pages)	Page 6
89-2024-02-16-00001 - AP attribution habilitation Pompes Funèbres musulmane internationale (2 pages)	Page 9

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-15-00001

AP abrogation habilitation Haultcoeur



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE
LA CITOYENNETÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0078
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1161 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «Pompes Funèbres Haultcoeur» situé 5 grande rue, 89000 Saint-Georges-sur-Baulche ;

CONSIDERANT la vente de fonds de commerce de l'établissement «Pompes Funèbres Haultcoeur» situé au 5 grande rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche le 13 décembre 2023 au profit de la société Gérard DAUDET représentée par Madame Sandrine DAUDET née NAUDON ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/1161 en date du 04 décembre 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement «Pompes Funèbres Haultcoeur» situé au 5 grande rue, 89000 Saint-Georges-sur-Baulche est abrogé.

Article 2 : L'habilitation funéraire n°08-89-044 subséquente est abrogée.

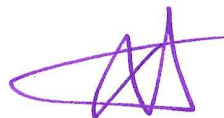
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, la maire de Saint-Georges-Sur-Baulche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Patricia Haultcoeur gérante de l'établissement «Pompes Funèbres Haultcoeur» 5 grande rue 89000 Saint-Georges-Sur-Baulche.

Auxerre, le **15 FEV. 2024**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-15-00002

AP attribution habilitation Haultcoeur



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0159
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Madame Sandrine DAUDET épouse NAUDON, gérante la société « Gérard DAUDET », dont le siège est situé au 10 rue d'Orléans 89220 Bléneau, le 09 décembre 2023 et complétée le 27 janvier 2024, en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour un établissement « Pompes Funèbres Haultcoeur » situé au 5 grande rue 8900 Saint-Georges-sur-Baulche ;

CONSIDERANT le rachat le 13 décembre 2023 de l'établissement « Pompes Funèbres Haultcoeur » situé au 5 grande rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche par la société Gérard DAUDET représentée par Madame Sandrine DAUDET épouse NAUDON ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement «Pompes Funèbres Haultcoeur », situé au 5 grande rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Madame Sandrine DAUDET épouse NAUDON, gérante.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 24-89-164.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Saint-Georges-sur-Baulche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Sandrine DAUDET épouse NAUDON, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres Haultcoeur » situé au 5 grande rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche.

Auxerre, le **15 FEV. 2024**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-16-00001

AP attribution habilitation Pompes Funèbres
musulmane internationale



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0157
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée le 29 janvier 2024 et complétée le 12 février 2024 par Monsieur Toufik FARAH, gérant en vue d'obtenir une habilitation funéraire concernant l'entreprise « Pompes Funèbres musulmane international » 10 rue d'Egleny 89 000 AUXERRE ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres musulmane internationale » 10 rue d'Egleny 89000 AUXERRE, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- transport de corps avant et après mise en bière.

Il est également habilité à sous traiter les activités suivantes sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Monsieur Toufik FARAH, gérant.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 24-89-165.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Toufik FARAH, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres musulmane internationale » 10 rue d'Egleny 89 000 AUXERRE.

Auxerre, le 16 FEV. 2024

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT